

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI
Ministre des Travaux Publics
et des Transports de l'intérim de
Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice de la Législation
et des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin,
- VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement,

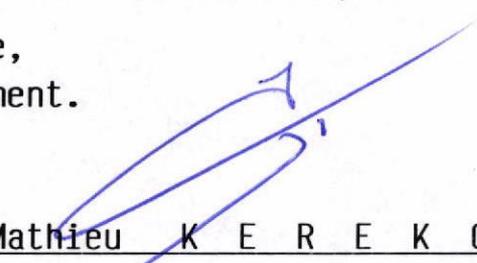
D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour compter du 05 Mars 1997, Monsieur Kamarou FASSASSI, Ministre des Travaux Publics et des Transports est chargé de l'intérim du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pendant l'absence de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, LE 6 MARS 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.


Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4
MJLDH 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-